

**33/ AVENANT N°1 AU MARCHÉ N° 2000V121 "REFECTION DES ESPACES VERTS ET DES PLANTATIONS SUITE A LA TEMPETE DU 26 DECEMBRE 1999"**

**Rapporteur : M. DEVARENNE**

Dans le cadre du PLAN-VERT la collectivité a conclu un marché à **Bons de commandes** pour la reconstitution des espaces et plantations suite aux dégâts de la tempête du 26 décembre 1999 avec les entreprises EDIVERT et BRIO en groupement solidaire.

.Un Bordereau de Prix précisait les coûts et les opérations à réaliser jusqu'en novembre 2003.

Après constat de la première année il y a lieu d'enrichir ce bordereau de prix par l'ajout de nouvelles prestations.

En conséquence de quoi, conformément au Code des Marchés Public un avenant au marché 2000V121 "Réfection des espaces verts et des plantations suite à la tempête du 26 décembre 1999" est nécessaire pour continuer le programme de réfection des espaces verts et des plantations.

Cet avenant ayant pour but de remplacer le bordereau de prix initial, le Bordereau de Prix joint à cette délibération annule et remplace celui annexé au marché.

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial restent maintenues, cet avenant ne modifiant pas les montants mini et maxi du présent marché.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du

**VU** l'avis favorable de Commission Environnement et Tourisme du 3 décembre 2001.

**VU** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code des Marchés Publics,

**OUI** l'exposé qui précède,

**APPROUVE** la passation de l'avenant, modifiant le Bordereau de Prix du marché.

**AUTORISE** M. le Député-Maire à signer l'avenant N° 1 et toutes les pièces à intervenir.

**Le Rapporteur :  
Signé : M. DEVARENNE**

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal à l'unanimité,  
Prend une délibération conforme.**